

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

**OBJET : Opération de renouvellement urbain de la Plaine d'Ozon -
Résidentialisation de l'immeuble Georget à Châtelleraut.
Attribution d'une subvention à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais**

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon intègre la résidentialisation des immeubles collectifs de la Plaine d'Ozon, afin de leur redonner toutes les fonctionnalités requises et d'offrir aux résidents une qualité de vie quotidienne dans les usages de proximité.

Après démolition d'une partie de l'immeuble, la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais va résidentialiser la partie restante de l'immeuble Georget, situé 8/ 12 rue Émile Georget à Châtelleraut.

Les travaux vont consister en la réfection du pignon sud, la réfection du parking, la création d'un local pour les motos, de halls d'entrée et l'implantation de conteneurs enterrés pour les déchets ménagers. Ces espaces seront clôturés et accessibles uniquement aux locataires.

Cette phase d'aménagement vise par là même à embellir les espaces extérieurs du quartier en rénovation.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 261 760 € TTC.

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>104 704 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>44 852 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>33 639 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>33 639 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>44 926 €</i>
	<i>Total : 261 760 € TTC</i>

** * * * **

VU l'article 3, alinéa I.3.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif aux actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 juillet 2012

n° 9

page 2/2

VU les délibérations n°3 et n°4 du conseil communautaire du 19 juin 2006, relatives au financement par la C.A.P.C. de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, une subvention d'un montant de **33 639 €** pour la résidentialisation de l'immeuble Georget, soit 15% du montant de l'opération.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4885
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM